

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7416517501

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.agriculteur-normand.com/annonces-legales/details/7416517501>

Cette annonce a été mise en ligne le **25 juillet 2025** sur **Agriculteur Normand-web**
Pour le département : **14 - CALVADOS**



Société Civile Professionnelle « Nelly PORÉE, Thibaut DEVILLE et Adélie JAUNET », titulaire d'un Office Notarial à CAEN (Calvados), 66 Boulevard Yves GUILLOU

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Thibaut DEVILLE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Nelly PORÉE, Thibaut DEVILLE et Adélie JAUNET », titulaire d'un Office Notarial à CAEN (Calvados), 66 Boulevard Yves GUILLOU, le 15 juillet 2025, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée COLOUGAB, dont le siège est à CAEN (14000) 35 place du Commerce Villa Giverny, identifiée au SIREN sous le numéro 830802104 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.

A :

La Société dénommée SNC VANILLA LILI, dont le siège est à CAEN (14000) 35 place du commerce Villa Giverny,

identifiée au SIREN sous le numéro 988403986 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.

Désignation du fonds : fonds de commerce de librairie bimbeloterie papeterie confiserie, vente de boissons non-alcoolisées à emporter ou à consommer sur place auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac, un point presse et un guichet de validation de la Française des Jeux sis à CAEN (14000) 35 place du Commerce - Villa Giverny, connu sous le nom commercial LE FOUCAULD.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000,00 EUR).

Aux éléments incorporels pour TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320 000,00 EUR)

Aux éléments corporels pour VINGT MILLE EUROS (20 000,00 EUR).

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 16 juillet 2025.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

*Pour insertion
Le notaire.*

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David CANTARERO
Directeur de Médialex